



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA TANNERIE MÉGISSERIE

122, rue de Provence 75008 Paris - France

N° Siret : 784 359 150 00017

Tél. : 33 (0)1 45 22 96 45

Fax : 33 (0)1 42 93 37 44

E-mail : fftm@leatherfrance.com

www.leatherfrance.com

05.20
REC
Paris, le 4 septembre 2012

Objet : Extension de l'avenant salaires n° 60 S à la CCN des Cuir & Peaux
du 18 janvier 2012

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie d'un courrier du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social nous faisant part de **l'extension de l'avenant salaires n° 60 S du 18 janvier 2012** par arrêté du 3 mai 2012 (J.O. du 13 mai 2012).

Nous vous adressons également, à titre informatif, la fiche de la DGT concernant les bonnes pratiques repérées dans les accords de branche en matière d'**égalité salariale** (cf notre accord du 9 octobre 2009 sur la mixité et l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.)

En vous souhaitant une bonne réception de cet envoi,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées:

Le Président de la Commission Sociale
et Paritaire des Cuir & Peaux

Serge RAMIERE

P.J - 1 courrier et 1 fiche de 7 pages

Destinataires : -Membres de la Commission Sociale patronale et - CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC.
- Membres du Conseil d'Administration de la FFTM.
- Entreprises d'au moins 50 salariés (décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011).



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

Bureau des relations
collectives du travail
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'information
du public :
Travail Info Service :
0821 347 347
(0,12 €/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

FFTM
122, rue de Provence
75008 PARIS

À l'attention de M. Serge RAMIERE
Président

Paris, le - 1 AOUT 2012

Affaire suivie par : Camille CALVEL
Tél. : 01 44 38 27 07

Réf : Votre courrier du 2 mars 2012

Monsieur le Président,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'avenant n° 60 S du 18 janvier 2012, relatif aux salaires, à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 3 mai 2012, publié au Journal officiel du 13 mai 2012.

Toutefois, le législateur a fait de la négociation collective l'outil central pour traiter la question de l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes tant au niveau de la branche que de l'entreprise.

Ainsi, conformément aux articles L.2241-3 et L.2241-7 du code du travail, les partenaires sociaux au niveau de la branche ont l'obligation de négocier, pour définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans le cadre des négociations annuelles sur les salaires et quinquennales sur les classifications.

Par conséquent, ces textes, qui ne prévoient pas, au niveau de la branche, les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ont été étendus sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2241-9 du code du travail.

Je me permets de vous adresser, à titre informatif, la fiche de la DGT sur les bonnes pratiques repérées dans les accords de branche en matière d'égalité salariale.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations syndicales et professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef de Service

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU